

Renseignements sur la COVID-19

Renseignements pour les personnes devant s'isoler ou se placer en quarantaine dans un hôtel

Qui doit s'isoler ou se placer en quarantaine?

Vous êtes légalement tenu de vous isoler :

- Pendant 10 jours si votre test de dépistage de la COVID-19 est positif ou si vous présentez des symptômes qui ne sont pas liés à une condition médicale préexistante; ou
- Pendant 14 jours si vous avez été en contact direct avec une personne ayant la COVID-19 ou si vous avez voyagé à l'extérieur du Canada.

Comment obtenir de l'aide pour m'isoler ou me placer en quarantaine?

- Pour obtenir une chambre d'hôtel, faites le **211**.
- Sur recommandation d'Alberta Health Services (AHS), vous pouvez obtenir gratuitement une chambre d'hôtel si vous ne pouvez pas vous isoler chez vous de façon sécuritaire.
- En séjournant à l'hôtel, vous pourrez vous isoler en toute sécurité et ainsi éviter de transmettre la COVID-19 aux autres membres de votre famille.
- À la fin de votre période d'isolement, vous pourriez recevoir une prime de 625 \$.

Besoin d'aide pour vous isoler ou vous placer en quarantaine?

Composez le **211** pour obtenir du soutien et une chambre d'hôtel.

Pour un test de dépistage de la COVID-19, visitez alberta.ca/covid-19-testing-in-alberta.aspx ou composez le **811**.

Quand dois-je m'isoler dans un hôtel?

- Tous les Albertains ont droit à une chambre d'hôtel gratuite s'ils ne peuvent pas s'isoler chez eux en toute sécurité.
- Vous pouvez vous isoler en toute sécurité chez vous si vous avez accès à :
 - Une chambre/salle de bain privée à la maison ou dans une autre résidence; et
 - De la nourriture sans aucun contact direct avec les autres membres du ménage (ex. : cuisine séparée ou nourriture placée devant la porte de votre chambre).
- Si vous êtes un voyageur international, vous n'êtes pas admissible au programme d'isolement à l'hôtel du gouvernement de l'Alberta. Visitez voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/isolement.

Je ne suis pas un résident de l'Alberta. Puis-je quand même m'isoler dans un hôtel?

- Oui, les personnes qui ne résident pas en Alberta obtiendront aussi de l'aide, si nécessaire. Pour plus de renseignements, composez le **211**.

Puis-je choisir l'hôtel?

- Non. Le gouvernement de l'Alberta a signé des contrats avec des hôtels qui sont prêts et capables d'offrir des services de façon sécuritaire. Si AHS détermine que vous avez besoin d'être hébergé à l'hôtel, un employé communiquera avec vous pour vous donner l'adresse de l'hôtel et d'autres renseignements utiles.

Pour tout savoir sur les exigences relatives à l'isolement et sur les services de soutien, visitez alberta.ca/isolation.aspx

©2021 Gouvernement de l'Alberta | Date de publication : février 2021



À quoi dois-je m'attendre lors de mon séjour?

- Sauf en cas d'urgence (ex. : alerte d'incendie), vous devrez rester dans votre chambre d'hôtel durant toute la période d'isolement déterminée par AHS. Aucune visite (ex. : amis, famille, etc.) n'est autorisée.
- Aucune livraison extérieure ne sera autorisée, sauf si vous avez besoin de médicaments de la pharmacie.
- Un bilan de santé sera effectué par AHS le jour de votre arrivée afin de vous aider avec toutes préoccupations liées à la santé. Votre fournisseur de soins de santé primaires pourrait aussi vous contacter.
- Si vous avez besoin de soins médicaux ou si vos symptômes s'aggravent pendant votre séjour, appelez votre médecin de famille ou Health Link au **811** pour recevoir des conseils médicaux. Pour toute urgence médicale, composez le **911**.
- Il est interdit de fumer, de vapoter et de purifier la chambre. Vous pouvez apporter des produits thérapeutiques de remplacement de la nicotine ou vous en procurer gratuitement auprès d'AHS.
- L'hôtel vous fournira des produits de première nécessité, dont trois repas chauds par jour, du café et du thé, des draps et des serviettes propres, ainsi que des articles de toilette de base comme du savon et du shampoing. Si vous avez des restrictions alimentaires ou culturelles, l'hôtel pourra vous accommoder.
- Votre chambre ne sera pas nettoyée par le personnel de l'hôtel durant votre séjour. Les fournitures essentielles seront dans votre chambre à votre arrivée ou le personnel de l'hôtel les livrera devant votre porte.
- L'hôtel a le droit d'inspecter votre chambre toutes les 24 heures.
- Vous serez responsable de tout dommage causé à la chambre d'hôtel par négligence, le mauvais usage et la fumée de cigarette, ainsi que de tous frais non autorisés. Vous devrez également payer les services supplémentaires, tels que la location de films, les appels interurbains et le service aux chambres supplémentaire.
- Un soutien linguistique et/ou culturel est disponible en contactant AHS.

Que dois-je apporter à l'hôtel?

Voici quelques articles dont vous pourriez avoir besoin :

Articles médicaux

- Médicaments d'ordonnance pour la durée de votre séjour
- Médicaments en vente libre (ex. : Tylenol, ibuprofène, pastilles pour la gorge, sirop contre la toux, antihistaminiques, etc.)
- Produits pour cesser de fumer (ex. : produits thérapeutiques de remplacement de la nicotine). Ils sont aussi offerts gratuitement par AHS.
- Thermomètre

Effets personnels

- Vêtements confortables pour 14 jours maximum
- Équipements électroniques portatifs (ex. : téléphone intelligent, iPad/ordinateur portable, chargeur, écouteurs, etc.)
- Articles de toilette (ex. : dentifrice, brosse à dents, brosse à cheveux, rasoir, crème à raser, déodorant, produits d'hygiène féminine, etc.)
- Lingettes de nettoyage
- Couverture et oreiller, si vous le souhaitez

Documents

- Copie de votre passeport, votre carte d'assurance maladie, votre portefeuille, vos cartes de crédit, etc.
- Coordonnées de vos amis, des membres de votre famille ou d'autres contacts clés (ex. : pharmaciens, médecins, etc.)

Nourriture

- Collations et/ou boissons non périssables pour vos fringales entre les repas

Activités

- Livres, carnets de notes, stylos, casse-têtes, tapis de yoga, bricolage, etc.

Pour tout savoir sur les exigences relatives à l'isolement et sur les services de soutien, visitez alberta.ca/isolation.aspx

©2021 Gouvernement de l'Alberta | Date de publication : février 2021



Comment me rendre à l'hôtel?

- Nous vous recommandons d'utiliser votre véhicule personnel, si possible.
- Si vous n'avez pas de véhicule ni aucun moyen de transport disponible, un service de taxi sans frais peut vous être fourni.

Que faire si j'ai un rendez-vous médical ou si je dois passer un test de dépistage de la COVID-19 pendant mon séjour?

- Durant votre séjour, vous serez seulement autorisé à sortir pour vos rendez-vous médicaux et les tests de dépistage de la COVID-19. Vous devrez alors informer l'hôtel que vous quittez pour un rendez-vous médical. Pour plus de renseignements sur les protocoles à suivre en cas de rendez-vous médicaux, composez le **811**.
- Vous devrez revenir à l'hôtel immédiatement après votre rendez-vous et suivre tous les protocoles de sécurité de l'hôtel et de la ville.

Comment obtenir la prime pour auto-isolement?

- Une fois que vous avez terminé votre période d'isolement à l'hôtel, vous pourrez obtenir la prime de 625 \$.
- Trois jours après votre arrivée à l'hôtel, vous recevrez par courriel ou par téléphone les détails sur la procédure à suivre.
- Pour obtenir cette prime, vous devez avoir terminé toute votre période d'isolement telle que déterminée par AHS.
- Vous pourrez soumettre votre demande en ligne et ainsi recevoir votre prime par transfert électronique.

Puis-je obtenir de l'aide financière?

- Vous pouvez obtenir de l'aide financière si vous devez vous isoler, prendre soin d'une personne en isolement ou cesser de travailler parce que vous êtes malade.
- Pour plus de renseignements : canada.ca/fr/services/prestations/covid-19-prestations-urgence.html

Comment quitter l'hôtel?

- Vous devez rester dans votre chambre d'hôtel durant toute votre période d'isolement, conformément aux directives d'AHS.
- Si votre situation change, vous devez appeler le **811** pour réévaluer votre période d'isolement. Vous devez mentionner à l'employé du **811** que vous êtes en isolement à l'hôtel.
- L'hôtel vous indiquera la date et l'heure de votre départ, sous réserve de l'approbation d'AHS.

Pour tout savoir sur les exigences relatives à l'isolement et sur les services de soutien, visitez alberta.ca/isolation.aspx

©2021 Gouvernement de l'Alberta | Date de publication : février 2021

